

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/089 DU 29 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'AUTORITE BURUNDAISE DE REGULATION DES MEDICAMENTS A USAGE HUMAIN ET DES ALIMENTS « ABREMA »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n° 100/039 du 26 février 2021 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments « ABREMA » en sigle ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur Général de l'ABREMA :

**Dr Ph. Dedith MBONYINGINGO.**

**Article 2 :** Est nommé Directeur des Médicaments à Usage Humain à l'ABREMA :

**Ph. Salvator SINDAYIGAYA.**

**Article 3 :** Est nommé Directeur des Services de Laboratoire et de Régulation de Contrôle de la Qualité des Aliments à l'ABREMA :

**Ph. Ildephonse NDUWAYO.**

**Article 4 :** Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'ABREMA :

**Madame Charité KWIZERA.**

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

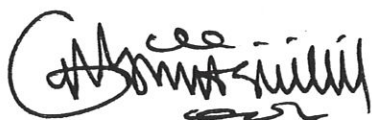
**Article 6 :** Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 mars 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

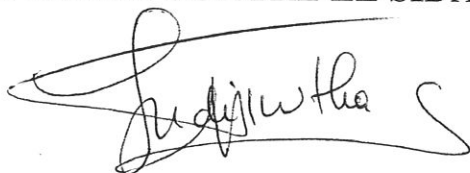
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,



Dr. Thaddée NDIKUMANA.

